

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT JUIN DEUX MIL VINGT TROIS

L'An deux mil vingt-trois le sept Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/05/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : DENIS Adèle qui donne pouvoir à MENEAU Jean-Claude et LÉON Martine qui donne pouvoir à BADILLER Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYMAN Anaïs

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 03 MAI 2023 est approuvé.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :

II – INTERVENTION M. Mme PEARDON

IV - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

V - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECTS

I - PRÉSENTATION PROJETS REPRISE ÉPICERIE

Madame Sophie BABIN a rencontré plusieurs candidats pour la reprise du local commercial 6 rue de Chinon.

Monsieur Jean-Pierre HARDOUIN rappelle le loyer de 600 € H.T. et demande un droit de bail de 5 000 € et une caution solidaire.

Deux d'entre eux présentent leur projet :

n°1 : Sandwicherie, tacos, couscous, épicerie classique.

L'un des partenaires à déjà des commerces similaires sur PARIS 18^{ème} et DURTAL.

Ouverture : 6/7 jours (11h - 15h et 17h30 – 23h00)

Commandes en ligne, possibilité de livraison à domicile (12 km),

Embauches pour accueil et livraisons

Consommation sur place : *prévoir aménagement terrasse, déplacement parking vélos*

Cuisine sur place : *aménagement d'une cuisine aux normes*

Ouverture possible en octobre 2023.

n°2 : Epicerie traditionnelle alimentation, épicerie, produits frais (franchises PROXI ou VIVAL)

La famille est déjà implantée en épiceries (JOUÉ, TOURS, BLÉRÉ, SAUMUR)

Ouverture 7/7 jours (8h00 – 22h00) (21h00 en hiver)

Livraisons à domicile

Ouverture dès que possible (*il n'y a pas de travaux à réaliser*)

Madame BABIN signale que le candidat **n° 3** a le même profil que le candidat n°1

Monsieur Jean-Pierre HARDOUIN rappelle qu'il y a aussi une auto-école qui s'était positionnée. *Oui mais pas avant Octobre 2024.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il a assez de renseignements pour faire un choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par un vote majoritaire à main levée** (n° 1 = 2, n° 2 = 15, abstentions = 2),

RETIENT le candidat n° 2, Monsieur CHOUAÏB BEN MAIZ

ETABLIT le loyer à 600 € H.T.

DEMANDE un droit de bail de 5 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial 3, 6, 9 ans.

N° 2023-047 Publiée le 12/06/2023 reçue en Préfecture le 12/06/2023

II – INTERVENTION M. Mme PEARDON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur et Madame PEARDON, propriétaires du château de Chesnier, venus défendre leur demande de rachat de la partie du « Chemin du Petit Chesnier » (CR 46) qui passe dans leur propriété.

Un débat s'engage sur la valeur des terres agricoles par rapport à celle de la voirie. Les demandeurs se disent prêts à recevoir Cheiblaisois(es) lors de « portes ouvertes » pour visiter les jardins et précisent qu'actuellement le château n'est pas visible, car les portes du porche sont fermées.

Monsieur Jean-Pierre HARDOUIN rappelle que le porche du Château est classé et doit rester visible.

Monsieur le Maire explique que d'autres demandes ont été reçues pour acheter d'autres chemins ruraux, que la Commune ne souhaite pas créer de précédent et ne veut pas céder les biens communaux.

III - PROJET COUR ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente le projet de requalification des abords du Groupe Scolaire et de la cour maternelle, élaboré par le C.A.U.E et l'ADAC 37.

Dans un premier temps, c'est le réaménagement de la cour maternelle (partie arrière du Groupe scolaire), qui a été validé par les parents d'élèves et l'équipe enseignante.

L'estimation de cette tranche est d'environ 40 000 € et le C.A.U.E. peut nous accompagner jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

SOLLICITE le concours du C.A.U.E. pour le réaménagement de la cour coté maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

N° 2023-048 Publiée le 12/06/2023 reçue en Préfecture le 12/06/2023

IV - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de CHEILLÉ.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme Magistrat de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de CHEILLÉ.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité à main levée (19 pour) ;

DÉSIGNE Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de CHEILLÉ.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de CHEILLÉ selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de CHEILLÉ.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

N° 2023-049 Publiée le 09/06/2023 reçue en Préfecture le 09/06/2023

V - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Monsieur Pascal ROUQUETTE a acheté de la quincaillerie chez LEROY MERLIN pour le compte de la Commune pour un montant de 66,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré unanimement à main levée, (19 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 66,50 € à Monsieur Pascal ROUQUETTE

N° 2023-050 Publiée le 09/06/2023 reçue en Préfecture le 09/06/2023

VI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

30/05/2023 : CASTEX : 2 405 € (kit balisage camion benne)
 27/05/2023 : MSV (Brochard) : 1 456 € (huisseries école)
 27/05/2023 : JML Technology : 630 € (mise à niveau baie informatique)
 24/05/2023 : AMRF37 : 109 € (Adhésion Asso. Maires Ruraux de France)
 23/05/2023 : PLG : 904,19 € (produits entretien école)
 17/05/2023 : DECOLUM : 714,30 € (illuminations Noël)
 17/05/2023 : LOIR EQUIPEMENT : 3 340 € (illuminations Noël)
 16/05/2023 : DMC Direct : 1 220,80 € (jardinières pont)

11/05/2023 : TTM : 4 010 € (rebouchage porte 22 rue Chinon)

11-12/05/2023 : DECOTRANS : 1 679,21 € (calcaire extension parking Prairie)

05/05/2023 : POLI-PNEUS : 216,96 € (pneus MASTER)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- 7 La Surprise (ZP 42 en partie)
- Impasse des Vallées (ZK 71 – ZK 72 – ZK 73 – ZK 80)

N° 2023-051 Publiée le 09/06/2023 reçue en Préfecture le 09/06/2023

QUESTIONS DIVERSES

1 – Formation « pouvoir de police du Maire »

Monsieur le Maire a assisté, hier, à la formation de l'A.M.I.L. sur les pouvoirs de police du Maire.

Concernant les animaux errants, nous avons une convention avec un chenil, par contre pour les autres animaux (ovins, caprins, bovins, équidés...) nous devons avoir un lieu clos de rétention.

Jean-Claude MENEAU, dit qu'il peut mettre à disposition un enclos sous un de ses hangars. *Convention à rédiger avec arrêté du Maire.*

2 – Piste cyclable

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise GUILLON a acquis et achète encore plusieurs bois sur la Commune, dont l'accès se fait par la piste cyclable. La Commune est en droit de lui réclamer une indemnisation et de réparer les dégâts causés, car un arrêté du Maire avait été pris avant ces acquisitions.

Jean-Pierre HARDOUIN signale qu'il a assisté aux marquages des dégâts causés par GARNICA sur la piste cyclable et qui seront réparés.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire :

- a relancé les propriétaires du terrain face au cimetière, et attend leur réponse
- a demandé, à la Fédération Départementale de la Chasse, les conditions d'indemnisation des peupliers détruits par les cervidés. Leur réponse est : « La Loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier » ne prend en compte que les dégâts causés par le grand gibier (cerf, biche, chevreuil, sanglier) aux cultures agricoles, excluant de fait les dégâts sur peupliers qui sont considérés comme une production forestière ».
- annonce que les travaux Eau-assainissement de la C.C.T.V.I. vont débuter en juillet, réunion de programmation le 12 juin en mairie.
- signale qu'une convention d'entretien, des espaces verts des logements seniors, va être signée avec Touraine Logement.
- indique que les agriculteurs respectent la réglementation sur l'utilisation des « canons effaroucheurs d'oiseaux » le temps de la levée des semis. Malheureusement cette année, les premières semences n'ayant pas levé, un deuxième semis a été réalisé prolongeant la durée d'utilisation des tonneaux.
- informe qu'une locataire du 33 rue de Chinon souhaiterait acheter le logement communal. *Non, c'est un logement dans un bâtiment qu'il faudrait désolidariser et peut-être cadastrer et qui, de plus, a fait l'objet de subventions et financements liés aux logements sociaux (PLAI et PLUS).*

- demande si quelqu'un a vu la passerelle qui devait être installée sur le pont de l'Indre pour en vérifier la solidité ? *Non*
- s'inquiète de l'état de la voirie de l'éco quartier (non achevée) et notamment pour la sécurité des seniors.
- informe que l'on recherche un saisonnier, autoentrepreneur ou intérimaire pour renforcer le service espaces verts cet été.
- annonce que la finale de la coupe de football d'Indre et Loire aura lieu à AZAY LE RIDEAU.

Sophie BABIN informe que Monsieur GERVOIS demande le rebouchage des nids de poule sur le chemin de la Chauvellerie (CR 27)

Marc BADILLER dit :

- que suite à la visite du Chêne de l'église, l'ADAC conseille de contacter un spécialiste des arbres (Arbo Conseil, FREDON). *Prévoir un Comité Bâtiments*
- que TTM est en train de reboucher la porte du 22 rue de Chinon, les travaux d'isolation intérieure pourront être finalisés.

Jean-Serge HURTEVENT :

- signale le non entretien du cimetière du Bourg,
- avertit que la grille du caniveau, rue des Vergers, n'est plus fixée et présente un danger pour les vélos. *Un aquadrain va être posé, lors des travaux de la rue de Saché et le caniveau refait*
- demande un poste sur la liste des délégués municipaux qui participeront aux élections sénatoriales en septembre prochain.

Valérie AUCHER :

- alerte sur la voie « cyclable » rue du Vieux Chêne, elle est effacée par endroits sur la rue, est dangereuse sur les trottoirs, notamment lorsque les habitants sortent de chez eux avec leur véhicule. Peut-être faudrait-il tout effacer ? *Prévoir un Comité Voirie.*
- demande l'avancement sur le Pump track ? *Anaïs SZYMAN répond que le budget prévu est dépassé et qu'elle attend d'autres devis.*

Fabienne DELÉPINE :

- rappelle que l'arbre abattu au Vaurichard est toujours sur place
- signale que le container à verres du Bourg déborde

Jean-Claude MENEAU rappelle la vente de l'épareuse et va reprogrammer la visite des Chemins ruraux (annulée à cause de la météo).

Jean-Pierre HARDOUIN :

- a demandé aux agents techniques une liste de matériels d'entretien des espaces verts éligibles au CRST (motopompe, motoculteur, débrousailluse...). Monsieur le Maire rappelle que l'on peut s'associer avec une autre Commune pour atteindre le plancher de 5 000 €.
- annonce le programme d'entretien des voies forestières de l'O.N.F. (4 800 €)

Anne-Sophie FERNANDES annonce :

- 41 participants au gouters des Aînés, départ en bus à 14h, arrivée au Musée de la Poire Tapée à 14h30 (visite en 2 groupes) et retour à l'école à 16h, où un gouter sera servi sous le préau.
- 38 participants au repas élus/employés (dont 3 enfants)

Anaïs SZYMAN :

- informe que la salle du Bourg s'est libérée et que le Ciné Plein Air, du 8 juillet, pourrait y avoir lieu.

- dit que la Fête de la Musique se tiendra le 21 juin Place de l'Escapade ; AD LIBITUM, Petit Commerce et un groupe de rock devraient s'y produire. Familles Rurales fera une démo de Zumba sur le parvis de la Mairie
- rappelle la Rando échappée belle de Génétique Action et le triathlon Tour'n Mans dimanche, ainsi que le concert d'AD LIBITUM pour l'Ukraine dans l'église.
- annonce que Lisa qui passe ses examens en ce moment, ne poursuivra pas sur une autre formation en apprentissage. Sylvie veut bien prendre une nouvelle apprentie à la rentrée.
- relaie la demande de parents d'élèves qui réclament les compte rendu et les comptes de clôture de l'association cantine.

Rappel de la réunion le 09 juin 2023 à 19h00, pour élire les délégués communaux en vue des élections sénatoriales du 24 Septembre prochain.

Prochaine réunion le **05 Juillet 2023**

Délibérations prises le 07/06/2023

2023-047	PRÉSENTATION PROJETS REPRISE ÉPICERIE
2023-048	PROJET COUR ÉCOLE MATERNELLE
2023-049	DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS
2023-050	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2023-051	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle	Pouvoir à J-C. MENEAU	AUCHER Valérie	
LÉON Martine	Pouvoir à M. BADILLER	VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			